

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le seize juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCAATION : 09 juillet 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 22 – REPRÉSENTÉS : 5

PRÉSENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme VAIRÉ Sandrine, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, CODET Stéphane et REKIS Bruno, COLIN Arnaud et DELAUNAY Yoann, Mme FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUILLAUDEUX Maryse, M. HAMON Jean-Pierre, Mme MOREAU Valérie, MM. PELÉ Martin et RANNOU Yannick et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mmes BOURGUIGNON Agnès (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), MOURAUD Dominique (*pouvoir à Mme VAIRÉ Sandrine*) et NIAUDET Danielle (*pouvoir à M. RANNOU Yannick*) et M. PINEAU Olivier (*pouvoir à Mme MOREAU Valérie*).

ABSENTS : MM. BERNIER Sébastien et MOUSSU James.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : M. POINTEAU Jean-Luc et Mme DUBOURG Yolande

<u>OBJET</u> :	<i>Majoration des indemnités du Maire et des adjoints</i>
-----------------------	---

N° 2020 / 07 / 09

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-22 et R2123-23 ;

Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Considérant que la commune de Blain fait partie de la strate des communes comprenant 1 000 à 9 999 habitants ;

Considérant que la commune de Blain est chef-lieu de canton et que cette caractéristique justifie la majoration des indemnités de fonctions de 15% maximum ;

Considérant que le maire ainsi que les adjoints peuvent percevoir une majoration de leur indemnité dans la limite de l'enveloppe des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Il est proposé que le maire et les adjoints de la ville de Blain perçoivent une majoration de 15% sur le montant de base de leur indemnité de fonction ;

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement d'une majoration d'indemnités de 15% sur le montant d'indemnités de base au maire et aux adjoints,

<i>Fonction</i>	<i>Nombre</i>	<i>Taux majoré</i>	<i>Montant mensuel brut au 01/07/2020</i>	<i>Montant mensuel brut majoré au 01/07/2020</i>
<i>Maire</i>	<i>1</i>	<i>15 %</i>	<i>1 739,13 €</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Adjoints</i>	<i>8</i>	<i>15 %</i>	<i>668,13 €</i>	<i>768,35 €</i>

DIT que le versement des indemnités du Maire et des adjoints sera effectif à compter de la date d'installation du nouveau conseil soit le 04 juillet 2020, et que le versement sera mensuel et revalorisé en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,

INSCRIT au budget les sommes correspondantes.

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 20 juillet 2020,
Le Maire,

